

UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE FRANCE



# RASSEMBLEMENT USCF SPORT Ô FÉMININ

08 AU 10 JUIN 2026 - LE VERDON-SUR-MER

OUVERT AUX CHEMINOTS ET AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP





# RASSEMBLEMENT USCF SPORT Ô FÉMININ

08 AU 10 JUIN 2026 - LE VERDON-SUR-MER

## Informations Utiles

- **Lieu de Rassemblement et d'Hébergement :**

Centre CCGPF Les Tourterelles  
300 Route de Soulac  
33123 Le Verdon-sur-Mer

- **Prise en charge :**

Début de la prise en charge USCF : Lundi 08 juin 2026 à 16h40  
Fin de la Prise en charge USCF : Mercredi 10 juin 2026 à 07h00

**Votre inscription sera validée définitivement après avoir **OBLIGATOIREMENT**:**

- Fait votre demande d'inscription sur le challenge via le site internet USCF : **USCF 2026 Sport Ô Féminin**
- Réglé votre participation financière de 30€ : **HelloAsso Sport Ô Féminin 2026**

**Vous avez déjà participé à un rassemblement Sport Ô Féminin ?**

Marrainez obligatoirement une cheminote pour participer

**C'est votre première participation ?**

Dites-nous qui est votre marraine !

**Date Limite d'inscription: 30/04/2026**

L'USCF a mis en place 2 tutoriels sur son site Internet afin de vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter aux liens ci-dessous:



**Tuto: Comment s'inscrire à un challenge USCF/Comité**



**Tuto: Bien préparer votre challenge**

Aucun régime alimentaire ne pourra être proposé (sauf avis médical)

**Accompagnateurs :** Les accompagnateurs ne sont ni acceptés, ni pris en charge par l'USCF.

### **Contacts :**

**Organisateur : Sylvain HELARD**

president.ne@uscf.fr - 06 81 88 53 47



# RASSEMBLEMENT USCF SPORT Ô FÉMININ

08 AU 10 JUIN 2026 - LE VERDON-SUR-MER



## Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

Le challenge est ouvert aux cheminots et ayants droit en situation de handicap, sous réserve des modalités suivantes :

- **Les personnes en situation de handicap peuvent participer :**
  - soit après qualification préalable par leur comité, lorsque la discipline concernée prévoit un système de qualification,
  - soit directement sur le challenge, lorsque celui-ci est organisé sous forme de rassemblement.
- Afin de garantir les meilleures conditions de participation, **toute personne en situation de handicap souhaitant participer est invitée à en informer impérativement le secrétaire organisateur en amont de l'évènement.**

Cette information préalable est indispensable pour permettre à l'USCF et aux organisateurs de :

- préparer les conditions de pratique sportive adaptées,
- anticiper les besoins en matière d'hébergement,
- organiser les transports,
- favoriser la prise d'une licence sportive conforme
- et assurer un accueil sécurisé et approprié tout au long du challenge.

**L'USCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles, dans la limite de ses capacités, pour favoriser l'accueil et la participation des personnes en situation de handicap, en lien et avec le soutien de ses partenaires institutionnels :**

👉 la Fédération Française Handisport (FFH),

👉 la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).





# RASSEMBLEMENT USCF SPORT Ô FÉMININ

08 AU 10 JUIN 2026 - LE VERDON-SUR-MER

## Programme prévisionnel

(établi sous réserve de modification)

### Lundi 08 juin 2026

- **16h40** : Début de prise en charge USCF en gare de Soulac-sur-Mer
- **16h45** : Transfert au Centre CCGPF du Verdon-sur-Mer
- **19h30** : Dîner

### Mardi 09 juin 2026

- **7h30** : Petit-déjeuner
- **08h30** : Activités physiques
- **12h30** : Déjeuner
- **14h** : Activités physiques
- **18h** : Remise des récompenses
- **19h30** : Dîner

### Mercredi 10 juin 2026

- **Matin** : Petit-déjeuner puis transfert vers la gare de Soulac-sur-Mer (train 06h57)
- **07h** : Fin de prise en charge USCF

*\*Les arrivées tardives et les départs anticipés ne sont plus admis sur un challenge.  
Tout départ anticipé sera soumis à facturation des prestations non prises.*

*Remboursement de la participation financière:*

- *plus de 30 jours avant le début du challenge / non sélectionné par votre comité : remboursement à 100%*
- *moins de 30 jours avant le début du challenge: remboursement uniquement sur motif suivant: refus de CS, arrêt de travail, blessure ou motif familial impérieux et justifié.*

*Si injustifié et/ou ne rentrant pas dans l'un de ces motifs: non remboursement de la PF et facturation globale de la prestation.*

*En cas de non règlement, la personne sera suspendue de toute activité USCF.*





Sonia,  
conductrice de train.

S'engager auprès de ceux  
qui se mettent au service  
des autres, c'est ça être  
assurément humain.



Assurément  
Humain

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181385440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 90 1 - APE 6512 Z - Siège social: 148, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. @Julien Magre

Vous souhaitez en savoir plus ?



Appelez le **0 970 809 809**  
(non surtaxé) du lundi  
au samedi de 8 h à 20 h



Connectez-vous sur  
[www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou sur  
l'appli GMF Mobile